



## Conseil Municipal

Du  
**09/06/2016**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois  
à 20 heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
le **03/06/2016**

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **11**

Président de séance  
**Le Maire,  
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance  
**Jean-Pierre  
POUGET**

**DELIBERATION N°  
15**

**DOSSIER  
REFERENCE**

Déposée le /  
/ 2015  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le : /  
/ 2015  
A la porte de la Mairie

Annexes :

## REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

### COMMUNE DE VILLEPAROIS

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE NEUF JUIN le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS:, Mesdames WAIL Mariam, BAGUET Nathalie, BOHN Christelle,

Messieurs BAUGEY Florimond POUGET Jean-Pierre, ROYER André, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, DUARTE SERRA Jean, BOURGEOIS Michel

ETAIENT EXCUSES OU  
ABSENTS:

Madame VINCENT Marie-  
Thérèse

Pouvoir donné à :

Monsieur MICHEL Bruno

### Travaux d'accessibilité de la Mairie

\*\*\*

#### Rapport du Maire :

Le Maire propose de démarrer prochainement les travaux d'accessibilité de la Mairie suivant le plan de financement prévu sous réserve de l'obtention de la subvention de l'Etat (DETR) .

Pour l'instant seul le Conseil Général a accordé une subvention de 40% du montant total du projet qui s'élève à 5 533,88€TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les documents relatifs à ces travaux dès l'accord de la subvention de l'Etat.

#### Décision :

Exprimées	11
Abstention :	0
Contre :	0
Pour	11

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le